

Compte-rendu de la F3SCT du 17 janvier 2024

n° 89 - janvier 2024

Sommaire

Déclaration FNEC FP-FO
page 2

Bilan Handicap 2021/2022
page 3

Questionnaire amiante
page 4

**Bilan Médecine de
prévention 2022**
page 5

Une nouvelle F3SCT s'est tenue le mercredi 17 janvier avec un ordre du jour chargé, qui a conduit encore une fois à renvoyer un point à la prochaine instance : le bilan de l'inspecteur en santé et sécurité au travail. Il a été étudié le bilan handicap 2021-2022 et celui de la médecine de prévention 2022.

De plus, un point sur le calendrier Bâti scolaire concernant le projet de rénovation et la mise en place d'un questionnaire amiante dans le cadre du plan du même nom.

La FNEC FP-FO, dans les discussions liminaires, est revenu sur les avis concernant les conditions de travail des personnels de direction adoptés à son initiative le 23 novembre dernier. L'administration a deux mois pour répondre, certains avis de 2022 attendent toujours une réponse. Il est impensable pour notre fédération de ne pas en avoir dans le délai réglementaire de deux mois. L'administration indique que la direction de l'encadrement est en charge de la rédaction et qu'elle ne saurait tarder.

Par ailleurs, nous avons demandé qu'un point à l'ordre du jour permette de revenir et d'échanger sur les réponses.

Déclaration de la FNEC FP-FO

En faisant la promotion de l'école privée au détriment de l'école publique où « des paquets d'heures » ne sont pas « sérieusement remplacés », il n'aura pas fallu bien longtemps à notre toute récente ministre pour dévoiler, si ce n'est son projet, à tout le moins sa vision de l'École publique et de ses personnels. Quel mépris de l'institution que la ministre est pourtant censée représenter !

La FNEC FP-FO rappelle à Mme Oudéa-Castéra que, depuis des années, les ministres qui se sont succédé avant elle sous les différents gouvernements Macron n'ont eu de cesse, à grands coups de contre-réformes, de s'en prendre à l'École publique : M. Blanquer a supprimé 7900 postes d'enseignants dans les lycées et collèges, M. Ndiaye a supprimé 2000 postes d'enseignants à la rentrée 2023 et M. Attal a programmé la suppression de 650 postes d'enseignants dans les écoles publiques pour la rentrée 2024.

Pour que les absences des enseignants soient « sérieusement remplacés » au sein de l'École publique, la ministre Oudéa-Castéra entend-elle revenir sur ces suppressions de postes et créer les postes nécessaires ? Ou au contraire entend-elle prolonger la politique de destruction de l'École publique mise en œuvre par ses prédécesseurs, au plus grand bénéfice de l'école privée qu'elle semble particulièrement apprécier ? Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée, voilà ce que nous répondons aux plates excuses de Madame la ministre.

Et parmi les postes qui manquent aujourd'hui, comment ne pas citer les milliers d'enseignants spécialisés qu'il faudrait nommer et les 23 000 places qui font défaut dans les établissements sociaux et médico-sociaux selon l'aveu même de l'ex-ministre Attal ?

Oui, l'École publique est aujourd'hui menacée par les suppressions de postes, par l'avalanche de mesures inacceptables qu'elle subit depuis des années, par le sort réservé aux élèves en situation de handicap ou en grande difficulté... autant de mesures qui rendent insupportables les conditions de travail des personnels !

Face aux propos inadmissibles et méprisants de la ministre, la FNEC FP-FO appelle les personnels à être en grève et à manifester sous les fenêtres de Mme Oudéa-Castéra jeudi 25 janvier pour défendre l'École publique, pour revendiquer les créations de postes nécessaires, en particulier dans les établissements sociaux et médico-sociaux, pour exiger un statut et un vrai salaire pour les AESH !

Pour la FNEC FP-FO, ces contre-réformes sont les principales causes de la dégradation des conditions de travail des personnels. Les évaluer, les retirer c'est commencer à protéger les agents.

Pour ce qui est de la situation générale, nous ne pouvons pas ne pas parler de la bande de Gaza et de toute la Palestine que l'armée d'Israël bombarde toujours, avec le soutien de notre gouvernement, et dont les premières victimes sont toujours les travailleurs, leurs familles, leurs enfants. La FNEC FP-FO, avec sa Confédération, « apporte son soutien aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes, à leurs familles ainsi qu'aux organisations syndicales avec qui elles travaillent ». Elle exige le cessez-le-feu permanent, l'arrêt des bombardements et des déplacements forcés de population, la levée immédiate du blocus de Gaza. La FNEC FP-FO soutient toutes les manifestations et rassemblements sur ces mots d'ordre et appelle les personnels de l'Éducation nationale à y participer.

Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO exige le retrait de la loi immigration, loi régressive et xénophobe qui va précariser un peu plus les travailleurs migrants et qui, sur des dispositions relatives au droit du sol ou à l'accès aux prestations sociales, est contraire à nos principes républicains. Avec cette loi, à rebours des principes fondateurs de la Sécurité Sociale, des salariés d'origine étrangère cotiseront mais ne bénéficieront plus des mêmes droits que les autres. Dans le prolongement de cette loi, le gouvernement prévoit même de réformer l'Aide médicale d'État qui concerne 320 000 bénéficiaires (travailleurs étrangers) en ne prenant en charge que les « maladies graves ». C'est clairement une marche

à la barbarie ! Cette loi est non seulement une loi raciste, c'est aussi une loi anti-ouvrière qui remet en cause les droits des travailleurs et les acquis démocratiques.

Enfin, pour les questions à l'ordre du jour, nous interviendrons en séance mais nous attirons votre attention sur les avis votés lors de la séance du 23 novembre. Le ministère fera-t-il l'affront à cette instance et aux personnels de direction de répondre au-delà des 2 mois réglementaires ? Alors même qu'il entend ajouter une couche au mille-feuille par le questionnaire amiante ?

Nous demandons que soient mis à l'ordre du jour des prochaines instances le bilan de l'impact sur les conditions de travail de l'école inclusive et de la réforme de la voie professionnelle dont la FNEC FP-FO, avec le SNETAA-FO, demande toujours le retrait.

Bilan handicap 2021/2022

FO constate que le ministère ne respecte pas une nouvelle fois le taux légal d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % des effectifs). Comme il ne respecte pas le taux moyen d'employabilité de 3,68% en 2022. Notre fédération dénonce le manque d'ambition du MEN qui se traduit avant tout, bien au-delà du symbole, par le manque de moyens alloués à la MIPH au regard des effectifs des ministères couverts (dont Jeunesse et Sports intégrés à l'EN en 2021 !)

Nous demandons l'application des textes législatifs favorisant l'embauche de travailleurs handicapés. Il faudrait au moins multiplier le nombre d'ETP à la MIPH par 10 !

Un exemple concernant le recrutement de "cadres", en dehors des corps enseignants, le nombre est ridiculement bas pour les recrutements BOE en catégorie A (administratifs, ITRF, INFENES, etc.)

La FNEC FP-FO dénonce les multiples licenciements ou non titularisations à l'issue des périodes de stagiérisation dont sont victimes les travailleurs handicapés.

Nous dénonçons les retards pris notamment dans l'adaptation des locaux publics. Ce n'est pas aux travailleurs de s'adapter à leur poste de travail, mais à l'employeur d'adapter le poste du travailleur handicapé.

Nous condamnons les ponctions gouvernementales qui mettent en péril le FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), ainsi que l'auto exonération de la contribution en particulier du ministère de l'Éducation nationale. Même si cela semble évoluer, les retards seront difficiles à combler.

FO constate de nombreuses situations de discrimination de collègues porteurs de handicap, en particulier pour les handicaps dits invisibles, avec des préconisations médicales non suivies. Nous demandons que l'insertion des salariés handicapés et leurs droits soient réellement garantis, en particulier, par :

- l'aménagement du service et du temps de travail, l'octroi d'aide matérielle ou de suppléance en fonction de la situation de l'intéressé, notamment par financement du FIPHFP
 - l'aménagement et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire. Le reclassement est un droit statutaire et une obligation pour l'administration.
- le droit à la retraite anticipée des salariés en situation de handicap de longue durée par la seule RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) indépendamment du taux de handicap.

Concernant les aménagements de poste, nous exigeons que la prescription du médecin du travail ou de prévention s'impose à l'employeur. Confrontés à des situations où les préconisations ne sont pas appliquées, les personnels se retrouvent en difficulté sur le plan professionnel, voire souffrent d'une aggravation de leur état de santé. Cela n'est pas possible pour la FNEC FP-FO.

Pour ce qui est des opérations de mobilités, nous demandons que les préconisations médicales soient réellement prises en compte, chaque fois que le collègue en fait la demande. Le bilan de la médecine de prévention qui pointe les difficultés rencontrées par les médecins, notamment sur le critère d'amélioration de la qualité de vie, est loin d'être rassurant.

Par ailleurs, la FNEC FP-FO dénonce les difficultés que rencontrent ses personnels pour muter, notamment quand des politiques du MEN s'opposent entre-elles. Nous prenons pour exemple départements qui font des langues régionales un critère quasiment unique via le profilage des postes. Nous demandons que cela soit revu et que les critères légaux soient respectés.

Nous demandons que le dispositif des postes adaptés de courte et de longue durée soit élargi à tous les personnels. La FNEC-FP-FO dénonce l'opacité avec laquelle sont dorénavant traités ces personnels en difficulté. Nous réaffirmons que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (Poste Adapté Courte Durée) et PALD (Poste Adapté Longue Durée) doit être abondé à hauteur des besoins et non contingenté. Nous dénonçons l'arbitraire des non renouvellements résultant de la pénurie de moyens.

FO s'oppose à l'évolution du CNED, principal établissement d'accueil de ces postes, dont la dérive commerciale a des conséquences sur les conditions de travail et la santé des personnels en poste adapté dont beaucoup sont en situation de handicap.

Nous dénonçons l'externalisation du traitement social des enseignants en PACD et PALD par les réseaux PAS.

Comme nous dénonçons le refus systématique opposé aux demandes d'allègement de service des personnels non-enseignants et les nombreuses restrictions à l'obtention d'allègement de service pour les enseignants, même en cas de RQTH. FO rappelle que l'allègement de service est un aménagement de poste qui ne saurait être limité dans le temps et demande l'extension de cet allègement de service aux personnels non enseignants.

Enfin, pour ce qui est des Correspondants Handicap (CH), un constat sur le terrain, un seul CH par académie, y compris dans les académies pluri départementales. Au-delà de l'affichage, que peut-on en espérer ? L'administration parle aujourd'hui de professionnalisation des CH, avec quels moyens ? Une journée ou quelques journées de formation annuelle permettraient d'armer ces collègues ? Les CH sont rarement invités dans les instances lorsque la question du handicap est inscrite à l'ordre du jour. Ils n'ont pas les moyens d'assurer les missions qui leur sont confiées sur le papier. En outre que valent leurs préconisations dès lors qu'ils sont placés sous l'autorité hiérarchique directe des DRH ?

La mise en place des CH n'est aujourd'hui qu'un leurre. Aucun organigramme dans les établissements, les départements, les académies. Des recteurs, secrétaires généraux, des DRH, ne connaissent même pas la fonction.

Et de manière plus générale, quelles obligations de résultat pèsent sur les chefs de service ? Et en réalité quelle volonté politique d'obtenir des résultats ?

Point bâti scolaire et questionnaire amiante

La cellule bâti scolaire est venue confirmer les prochains GT, au nombre de six, concernant le plan de rénovation scolaire (cf SI 233). Les thématiques sont encore à préciser, bien que des pistes aient été données lors du dernier point : l'amiante et la qualité de l'air intérieur, l'adaptation aux changements climatiques, la sécurisation des sites, l'école inclusive et l'accessibilité, les équipements sportifs.

Prévu à l'origine comme des GT ad hoc, la F3SCT ministérielle a obtenu qu'ils soient des GT de l'instance et qu'un compte-rendu en soit fait. Chaque OS pourra faire siéger les experts de son choix. De plus, chacun des thèmes sera ensuite inscrit à l'ordre du jour. Au regard de la position de la FNEC FP-FO sur ce genre de GT d'intégration de l'action syndicale, c'est un moindre mal.

Pour ce qui est du questionnaire amiante, une ébauche assez aboutie a été présentée. Il se compose d'une vingtaine de questions, telles que la date de constructions, la présence du Diagnostic Technique Amiante (DTA) ou non, présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et leur état de conservation...

La fédération demande depuis des années un bilan global, la présence dans tous les EPLE, écoles et services du DTA et l'information effective de l'ensemble des personnels y compris les retraités. C'est une priorité des OSM (cf circulaire sociale n°88). La FNEC FP-FO a rappelé que la responsabilité incombe à l'employeur et aux chefs de service de faire en sorte que le DTA soit présent et mis à jour. Même si la réalisation est une obligation du propriétaire des locaux.

Pourtant, une nouvelle fois, les craintes se confirment puisque le questionnaire sera à destination des personnels de direction et des directeurs d'école. Ils pourront s'appuyer sur les assistants de prévention d'établissement ou de circonscription. Face aux protestations, les réponses de l'administration apparaissent hors-sol : elle a du mal à obtenir les réponses elle-même, pour beaucoup d'écoles « il suffit de chercher sur Google » ou encore, dans les EPLE les proviseurs et principaux ont des équipes sur lesquelles s'appuyer. La fédération a rappelé qu'en novembre d'une instance sur les conditions de travail des personnels de direction et l'empilement des tâches dont celle-ci est un exemple.

Surtout, en plus d'une nouvelle surcharge de travail, FO a dénoncé un nouveau transfert des responsabilités vers les personnels de direction et les directeurs d'école. Elle a demandé que la responsabilité de ce questionnaire soit clairement assumée par le chef de service, quand bien même il s'appuierait sur les personnels pour le remplir. Si l'administration a du mal à obtenir des réponses des collectivités, ce n'est pas aux personnels à en assumer les conséquences. FO a déjà posé la question de l'opposabilité et de la manière de contraindre les collectivités qui ne se plient pas aux obligations légales concernant l'amiante. Nous n'avons pas obtenu de réponse.

Bilan médecine de prévention

En propos liminaires, FO a rappelé son attachement à la médecine de prévention et les combats qui ont été les siens. Elle a remarqué le courage de certaines remarques et prises de position du bilan, notamment celle sur l'attention particulière qui doit être portée aux personnels de médecine de prévention. Elle doit faire écho chez l'employeur.

C'est pour cela, et pour une vraie médecine de prévention, qu'il est urgent d'abroger le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État qui est la transposition à la FP de la loi « Travail » et des ordonnances Macron. Il faut revenir aux dispositions antérieures du décret de 82 en matière de surveillance médicale et d'organisation du service médical de prévention

Le constat d'une médecine de prévention exsangue est alarmant et le bilan en atteste : 1 ETP de médecin pour 17720 agents. 50% des médecins de prévention ne sont spécialistes en médecine du travail et plus d'un tiers se partage entre 2 départements. Cela conduit à une volonté d'externalisation de la médecine de prévention que le décret autorise avec le recrutement de collaborateurs extérieurs, d'« organismes possédant des compétences » en santé au travail ou le conventionnement. Cela conduit aussi à des expérimentations de télé médecine comme à Poitiers. C'est un pis-aller de médecine.

Pour FO, cette externalisation, ces expérimentations se heurtent à la réalité : cela ne fonctionne pas, avec des conventions dénoncées dans 2 académies et des difficultés pour trouver les conventionnements.

Pour ce qui est du travail en équipe, en soit la FNEC FP-FO n'y est pas foncièrement opposée, si chaque corps travaille dans le cadre de ses statuts et de ses prérogatives, mais ce n'est pas ce que prévoit le décret ni l'employeur avec les équipes pluridisciplinaires pour pallier le manque.

Pour FO, avec le décret, on assiste à une réduction du droit à une véritable prévention médicale pour les agents qui se voient privés de la visite quinquennale obligatoire, remplacée par une visite d'information et de prévention. Ou quand la fréquence de la surveillance médicale particulière pour les personnels à risque passe de 1 an à possiblement 4 ans. Ou encore quand la visite peut être effectuée par une d'infirmière du travail qui assume les missions et les responsabilités d'un médecin. Ce recul est une manière de répondre à la pénurie, ce sont des économies à bon compte sur le dos de la santé des agents et des infirmières.

La solution est pourtant simple : il faut se donner les moyens financiers et matériels. La FNEC FP-FO demande le recrutement immédiat de médecins du travail diplômés pour couvrir *a minima* des postes vacants et la création de postes à hauteur des besoins. Elle exige le recrutement d'infirmières du travail en nombre suffisant (quand 42% travaillent encore sur 2 départements).

Pour ce qui est des psychologues du travail : 21 psychologues du travail et 8 cliniciens pour l'ensemble des académies ? Est-ce sérieux pour atteindre l'objectif de prévention fixé par les OSM ? il faut les recruter en nombre suffisants.

Elle demande également le recrutement de secrétaires revalorisées et formées aux outils spécifiques. Le turn-over de contractuels et vacataires soulevé par le bilan nous donne raison.

Concernant les conditions de travail des équipes de médecine de prévention, notamment des locaux : pas de point d'eau, ambiance thermique excessive, exigüité. Comme pour l'ensemble des personnels, ces équipes doivent pouvoir travailler dans des conditions décentes pour accomplir leur missions et c'est de la responsabilité de l'employeur.

Concernant la visite médicale particulière, les chiffres (8881 en 2022) même s'ils augmentent, semblent ridiculement bas par rapport au nombre de personnels qui en auraient besoin : ne serait-ce que les personnels BOE (34000).

Autres éléments que FO a relevé, les visites à la demande des personnels portant sur la souffrance au travail semblent également sous représentées au regard des fiches RSST dans le 1er degré. La fédération a surtout pointé l'analyse que fait le bilan des causes de ces visites qui sont de deux ordres essentiellement :

- les agressions verbales, l'absence de soutien ou le conflit de valeurs. Cela rejoint la demande d'une protection de tous les instants, et pas seulement a posteriori comme le prévoit la protection fonctionnelle. En cause également le recul de l'autorité de l'enseignant et la place laissée à la parole des parents et des élèves.
- la prise en charge des élèves à besoin particuliers. La remarque est significative, elle illustre le chiffre avancé par le ministre Attal de 23 000 élèves hors enseignement adapté qui se retrouvent en milieu ordinaire. L'acte 2 de l'école inclusive va aggraver la situation et la souffrance au travail. FO demande que soit mise à l'ordre du jour de la prochaine instance.

Concernant, les alertes suicidaires, la fédération demande une nouvelle fois que les données soient publiées et que les enquêtes sur les actes suicidaires soient systématiques. Il y encore des entraves

à différents niveaux. La remarque sur l'absence de bilan exhaustif que fait le document va dans ce sens : même les médecins de prévention ne sont pas au courant de toutes les situations.

Pour ce qui est de l'amiante, en plus de ce que FO a dit durant le point bâti scolaire, elle a dénoncé la volonté d'externalisation de la lecture centralisée des auto-questionnaires vers un bureau d'étude privé, faute de moyens.

Enfin, pour ce qui des aménagements de poste, la FNEC FP-FO a insisté sur le fait que la prescription du médecin du travail ou de prévention s'impose à l'employeur. Le nombre de préconisations semble bas et il aurait été surtout intéressant de connaître celui des suites favorables.

